

# LOI C-28

## Tout ce que vous devez savoir

La loi C-28 régit tout type de message électronique à caractère commercial envoyé à une adresse électronique.



COURRIEL



MESSAGERIE INSTANTANÉE



RÉSEAUX SOCIAUX



Il est interdit d'envoyer un message électronique commercial sauf s'il y a consentement exprès ou tacite.



### Consentement exprès

La personne a donné son consentement à recevoir vos communications.



#### Acceptation verbale

Enregistrez vos conversations.



#### Preuve électronique

Enregistrez la preuve du consentement (nom, date, courriel, etc.).



#### Preuve papier

Conservez la preuve écrite du consentement de votre client.

### Le double opt-in



Le double opt-in (la personne reçoit un courriel de confirmation et clique sur le lien pour confirmer son inscription) est la meilleure méthode pour prouver le consentement exprès.



### Consentement tacite

Vous pouvez démontrer avoir une relation d'affaires avec cette personne sans pour autant qu'elle vous ait donné son consentement pour recevoir vos communications.

#### Consentements tacites acceptés

✓ CONTRAT (24 mois)

✓ ACHAT EFFECTUÉ (24 mois)

✓ RELATION PRIVÉE EN COURS

✓ DEMANDE DE RENSEIGNEMENT (6 mois)

✓ DEMANDE DE SOUMISSION (6 mois)

✓ CARTE D'AFFAIRES

✓ COURRIEL AFFICHÉ PUBLIQUEMENT EN LIEN AVEC VOTRE DOMAINE D'ACTIVITÉ



Tacite



Exprès

L'objectif est de convertir le consentement tacite en consentement exprès.

## Vos obligations lorsque vous communiquez par courriel

1 L'objet doit être directement en lien avec le contenu de votre courriel

Objet :

2 Vous identifier clairement

LOGO



3

Inclure vos coordonnées  
Vous devez afficher au moins 2 des 3 éléments suivants :

Adresse postale  
Adresse de courriel  
Numéro de téléphone

[Se désabonner](#)

4 Mettre un lien pour se désabonner (10 jours ouvrables maximum pour le retrait)



### Recours et sanctions

**CRTC**

Pénalités maximales :

1 000 000 \$ (personne physique)  
10 000 000 \$ (personne morale)

**Recours privés**

de 200 \$ à 1 000 000 \$

### Plaintes et amendes



1 100 000 \$	Compufinder
200 000 \$	Rogers
150 000 \$	Porter Airlines
60 000 \$	Kellogg Canada
48 000 \$	Plentyoffish

840 000 Plaintes

1 558 000 \$ d'amendes



Maximisez  
la puissance du courriel

La solution idéale pour vous simplifier la vie avec la Loi C-28.

Essayez Cyberimpact gratuitement  
[www.cyberimpact.com](http://www.cyberimpact.com)